

COMPTE-RENDU : CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre, les membres du Conseil Municipal de Damprichard se sont réunis sur convocation du 21 octobre par le Maire, Monsieur Anthony MÉRIQUE.

Présents : Michel BOBILLIER, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, Frédérique FLEURY, André GARRESSUS, Virginie GARRET, Jean-Pierre JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL.

Absents: Alexandra CABOCEL, Alfonso HEREDIA absents excusés.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BOBILLIER

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la décision N°10 et de corriger la décision N°9 qui correspond à un remboursement d'assurance.

L'assemblée accepte à l'unanimité l'ajout et la correction des décisions du Maire.

Le PV de la séance du 30 septembre 2019 est adopté sans observation.

I Finances :

Décision du Maire N°8

Le Maire décide de réaliser l'encaissement correspondant au remboursement de GROUPAMA Assurance de 1 449.81 euros suite au sinistre causé par le dégât des eaux le 5/08/2019 à l'église.

Décision du Maire N°9

Le Maire décide de réaliser l'encaissement correspondant au remboursement de GROUPAMA Assurance de 2 693.64 euros suite au sinistre causé par le dégât du choc d'un véhicule sur un candélabre survenu le 4/05/2019.

Décision du Maire N°10

Le Maire décide de réaliser le renouvellement du parc informatique du secrétariat avec l'entreprise OCI informatique à Montbéliard pour un montant de 17 208.00 euros HT.

Demande de subvention DETR pour la réfection de la toiture et la couverture de l'église et le changement de la chaudière : Délibération N° 25/2019

Monsieur Le Maire propose de faire une demande de subvention DETR pour financer une partie des travaux pour la réfection de la toiture et la couverture de l'église (105 727.00 € HT) et le changement de la chaudière (26 000.00 € HT).

Le Conseil Municipal s'engage à réaliser et à financer ces travaux dont le montant estimé s'élève à 131 727.00 € HT soit 158 072.40 € TTC.

L'assemblée se prononce sur le plan de financement suivant :

Fonds libres	= 64 719.90 € HT
Subvention DETR HT X 30 %	= 39 518.10 € HT
Subvention C@p 25 toiture HT X 26 %	= 27 489.00 € HT
Total	= 131 727.00 € HT

Les crédits suffisants seront inscrits au budget communal 2020 pour assurer le financement de la partie non subventionnée.

Monsieur le Maire s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant obtention de la décision d'attribution de subvention.

Demande de subvention C@p 25 au Conseil Départemental pour la réfection de la toiture et la couverture de l'église : Délibération N°26/2019

Monsieur Le Maire propose de faire une demande de subvention C@p 25 au Conseil Départemental pour financer les travaux de réfection de la toiture et la couverture de l'église.

Le Conseil Municipal s'engage à réaliser et à financer ces travaux dont le montant estimé s'élève à 105 727.00 € HT soit 126 872.00 € TTC.

L'assemblée se prononce sur le plan de financement suivant :

Fonds libres	= 46 519.90 € HT
Subvention DETR HT X 30 %	= 31 718.10 € HT
Subvention C@p 25 HT X 26 %	= 27 489.00 € HT
Total	= 105 727.00 € HT

Les crédits suffisants seront inscrits au budget communal 2020 pour assurer le financement de la partie non subventionnée.

Monsieur le Maire s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant obtention de la décision d'attribution de subvention.

Demande de subvention DETR pour l'informatisation du secrétariat de Mairie et achat d'un serveur compatible à E-MAGNUS : Délibération N° 27/2019

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser l'achat d'un nouveau serveur avec trois ordinateurs conformément à la réglementation de l'application du logiciel E-MAGNUS et un ordinateur portable.

Pour réaliser le renouvellement du parc informatique, Monsieur MERIQUE propose de faire la demande d'une subvention DETR.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide de solliciter une subvention à l'Etat en vue de financer ces achats. Ils devraient se réaliser en 2020.

Le Conseil Municipal s'engage à réaliser et à financer le renouvellement du parc informatique dont le montant estimé s'élève à 17 208.00 € HT. Le conseil se prononce sur le plan de financement suivant :

Dépenses : 17 208.00 € HT		Recettes prévisibles : 4 145.10 €
Un serveur : Matériel et logiciel	6 541.00 € HT	Plafond 4 500.00 X 30% = 1 350.00 €
Postes clients (3 ordinateurs et 1 portable)	3 757.00 € HT	3 757.00 X 30% = 1 127.10 €
Prestation d'utilisation	5 460.00 € HT	5 460.00 X 30% = 1 638.00 €
Maintenance annuelle	1 450.00 € HT	

Les crédits suffisants seront inscrits au budget communal 2020 pour assurer le financement de la partie non subventionnée :

Monsieur le Maire s'engage à réaliser le renouvellement du parc informatique dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sollicite l'autorisation de réaliser cet achat avant obtention de la décision d'attribution de subvention.

Les demandes de subventions DETR ont été classées par ordre de priorité : N°1 les travaux du cimetière, N°2 les travaux de l'église et N°3 le renouvellement du parc informatique.

Concours du Receveur municipal : Attribution d'indemnité : Délibération N° 28/2019

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Mickaël GOUGAT, Receveur municipal.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires correspondante.

Le Conseil vote à l'unanimité pour.

II Urbanisme

DPU

La commune n'entend pas faire valoir son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

* parcelle cadastrée section AL N°166, Allée Marcel PAGNOL pour une contenance de 3 ares 17 ca à Madame Justine BILLOD et Monsieur Kévin FLEURY.

* parcelle cadastrée section AB N°26, rue du Stade pour une contenance de 4 ares 92 ca à Madame et Monsieur Gilles MAUVAIS.

Mise en ligne et annonce dans l'Est Républicain de la Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Le Maire rappelle que le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune, corrigé en fonction des avis des personnes publiques associées est tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- un dossier technique en version papier est tenu à disposition du public en mairie de Damprichard aux jours et heures habituelles d'ouverture depuis le 20 octobre 2019 et jusqu'au 20 novembre 2019. Ce dossier sera accompagné d'un registre dans lequel le public pourra faire part de ses observations.

- le dossier technique est également téléchargeable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-damprichard.fr/>

- les observations relatives à la modification simplifiée peuvent-être également transmises par voie postale depuis le 20 octobre 2019 et jusqu'au 20 novembre 2019 à M. le Maire, projet de modification simplifiée, Mairie, 1, rue de la Mairie, 25450 DAMPRICHARD.

Une délibération sera prise lors de la prochaine séance du Conseil Municipal pour acter cette modification.

Enquête Publique PNR (Parc Naturel Régional)

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de l'enquête publique relative au projet de création du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger qui se déroule du 21 octobre au 21 novembre 2019. Les dossiers sont à disposition en Mairie.

Levée de la servitude de passage donnant accès au bassin de dessablage sur la parcelle AB 211 en propriété à Monsieur et Madame René DESTAING : Délibération N°29/2019

Monsieur le Maire rappelle que la commune est devenue propriétaire de la parcelle AB 170.

Cette parcelle permet l'accès aux parcelles AB 172 et 164 où se situe le bassin de dessablage.

Il y a lieu de libérer la servitude de passage sur la parcelle AB 211 en propriété à Monsieur et Madame René DESTAING.

L'exposé du Maire entendu, le conseil vote à l'unanimité la levée de la servitude de passage sur la parcelle AB 211 en propriété à Monsieur et Madame René DESTAING. Les frais notariés sont à la charge des propriétaires.

III Forêt

Vente de bois

Monsieur Justin MARGUERON informe que la parcelle N°2R a été vendue à 53 euros/m³ à Levier (le prix de 2018 était de 68 €/m³). Les parcelles N°3 et N°9 seront mises en vente le 13 novembre 2019 à Gilley.

Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2020 : Délibération N°30.2019

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Damprichard d'une surface de 182 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet le 6 janvier 2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 6P, 10R, 14A, 18A et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2020 ;

Assiette des coupes pour l'exercice 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour la campagne 2020, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Cas général : vente publiques (adjudications)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles de résineux la parcelle 14 A en bloc et sur pied, la parcelle 10 R façonnées à la mesure (prévente), la parcelle 6P et 18 A sur pied à la mesure (unité de produit) et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent.

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Vente simple de gré à gré :

Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre les chablis de l'exercice sur pied à la mesure et autorise Le Maire à signer tout document afférent.

Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes 6P, 10 R, 14 A, 18 A.

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

* Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur de bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

* Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

* Autorise le maire et l'ONF à signer tout document afférent

Vente en Mairie de bois de chauffage aux particuliers

Sur pieds, les parcelles 6P, 10 R, 14 A, 18 A.

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois et autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

IV Personnel

Anthony MERIQUE précise que Monsieur Arthur JACQUOT de Charquemont a pris son poste à la commune ce lundi 28 octobre 2019 par mutation de la ville de Montbéliard et après 13 années d'ancienneté. Il y a lieu de créer le poste correspondant à son grade.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à compter du 28/10/2019, suppression du poste d'Adjoint Technique : Délibération N° 31/2019

Dans le cadre du recrutement de Monsieur Arthur JACQUOT par mutation de la ville de Montbéliard, il convient de créer un emploi sur le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à compter du 28/10/2019. Le poste d'Adjoint Technique existant est supprimé.

Le conseil approuve à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à compter du 28/10/2019, et de supprimer le poste d'Adjoint Technique. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

V Intercommunalité

Monsieur Le Maire donne lecture du conseil communautaire du 26/09/2019.

VI Questions diverses

Réception des travaux de l'aménagement de la salle polyvalente du vendredi 4 octobre 2019

Monsieur le Maire donne le détail du décompte définitif des travaux de l'aménagement de la salle polyvalente. Le coût total de cette opération est de 359 579.33 euros TTC y compris le chemin piétonnier et les trottoirs de la RD 437 A.

Le montant des subventions s'élèvent à 55 991.00 euros par le Département du Doubs (52 000.00 pour l'aménagement et 3 991.00 euros pour le chemin piétonnier), 15 524.00 euros par le SYDED pour l'éclairage public et 5 000.00 euros par la Fédération Française de Foot pour le pare-ballons.

Madame Frédérique FLEURY demande s'il n'est pas nécessaire de compléter la vaisselle pour les réservations de grands nombres. Un point sera fait pour commander la vaisselle manquante et nécessaire.

Recensement 2020

Anthony MERIQUE rappelle que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Une dotation forfaitaire de recensement de 3 609.00 euros sera versée à la commune correspondant à la participation de l'Etat. Quatre agents recenseurs seront nommés par arrêté du Maire et percevront une indemnité forfaitaire votée en conseil municipal.

Bâtiment MYON

Un expert nommé par le tribunal administratif dans le cadre de la procédure de péril imminent s'est rendu sur le lieu du bâtiment MYON attenant à la Maison des Associations. Un rapport sera envoyé à la Mairie. A l'issue de ce rapport, il sera nécessaire d'avoir recours à un juriste pour conseiller la commune de la démarche à suivre étant donné la complexité de ce dossier.

Périscolaire

Monsieur Le Maire propose de faire une étude de faisabilité pour la restructuration d'un bâtiment ou la construction neuve d'un périscolaire. Un rendez-vous est fixé le 29/10/2019 avec le cabinet SETIB pour une assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le choix d'un architecte pourrait avoir lieu en 2020, le lancement des travaux en 2021 et l'ouverture en 2022. Ce projet fera l'objet de plusieurs pistes de réflexions quant à la gestion de cette structure.

Repas des anciens et Noël au Village

Le repas des anciens et Noël au village auront lieu le 14 décembre 2019.

Dix personnes bénévoles prépareront les décorations de Noël au Village.

Projet de maison médicale

Anthony MERIQUE rappelle les conditions pour la création d'une maison médicale : deux médecins de Damprichard doivent lancer le projet à leur initiative pour la réalisation d'une telle structure.

Demande de Madame BARTHOULOT Nathalie

En fin de séance, Madame Nathalie BARTHOULOT a renouvelé sa demande à la commune pour le déneigement sur leur chemin privé.

Monsieur Le Maire a répondu qu'il avait déjà expliqué la raison pour laquelle la commune ne déneige pas sur le domaine privé.

La séance est levée à 22 heures 10.